

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mardi 07 Avril 2026

Délibération N° 2026-40 Election et nomination des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	05	28	1		
	Votants	29	Nombre de conseillers votants : 29			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal	X				
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal	X				
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal	X				

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et aucun absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 01 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le 14 AVR. 2026

après transmission électronique en Préfecture

Le 14 AVR. 2026

Et mise en ligne sur le site de la commune

Le 14 AVR. 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20260414-3-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans un délai de deux mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que deux listes ont été soumises au vote ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour procéder au vote à main levée ;

Considérant que deux listes se portent candidates :

- Liste **UNIS POUR GOYAVE**
- Liste **GEM**

Considérant les résultats du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,6

	Voix	Attribution au quotient	Total
Liste UNIS POUR GOYAVE	24	4	4
Liste GEM	4	0	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ 24 VOIX FAVORABLES – 5 ABSTENTIONS
(Mme CHAPOULIE – Mme LAROCHELLE – M. LOUISY – M. EMMANUEL – M. TOTO)
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : QUE le nombre de membres au conseil d'administration est fixé à cinq (5) membres, soit un président et quatre élus.

Article 2 : QUE les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont les suivants :

- Président : M. Jean-Luc EDOM, Maire
- Président Délégué : Patrick BROCHANT
- Mme Tiphany MELANE
- Mme Dominique BODESSON
- Mme Kelly TANCRÉ
- Mme Sylviane GOTTE ép BAGASSIEN

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-3-DE


Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance

Daniel TEGAR

